



**P**arler de l'orientation sexuelle dans les milieux jeunesse peut soulever des débats. Pourtant, il ne s'agit pas d'inciter à certaines pratiques ou comportements sexuels, mais plutôt de promouvoir le bien-être de chacun par le **respect** de la diversité humaine.

Il est nécessaire d'aborder la question de la diversité des orientations sexuelles dans les milieux jeunesse afin de prévenir l'impact de l'homophobie sur la santé et sur le développement psychosocial des jeunes gais, lesbiennes et bisexuels (GLB). Les établissements scolaires, les institutions et les organismes communautaires ont la **responsabilité éthique et légale** d'intervenir afin de créer un environnement sécuritaire et exempt de discrimination pour tous les jeunes.

### ***Pourquoi en parler ? Pourquoi agir ?***

affirme ainsi l'importance de **parler** d'homosexualité dans les milieux jeunesse et l'urgence d'**agir** concrètement pour soutenir les jeunes et ce, indépendamment de leurs différences.

---

# ***Pourquoi en parler ? Pourquoi agir ?***

---

## **COMMENT UTILISER CE DOCUMENT ?**

Vous pourriez, par exemple :

- ✦ Déposer une copie au conseil d'établissement (CE) ou au conseil d'administration (CA);
- ✦ Laisser des copies dans la salle du personnel de votre milieu;
- ✦ Expliquer à la direction de votre organisation, à vos collègues, aux parents, aux jeunes pourquoi il est nécessaire d'intervenir;
- ✦ Vous en inspirer afin d'établir votre politique de non-discrimination;
- ✦ Animer une discussion à partir des faits et des éléments présentés.

## **L'HOMOPHOBIE ET SES CONSÉQUENCES POUR LES JEUNES**

### **Qu'est-ce que l'homophobie ?<sup>1</sup>**

L'homophobie renvoie au sentiment de peur exprimé envers les personnes homosexuelles et plus largement, envers les personnes dont l'apparence ou le comportement déroge aux canons de la féminité ou de la virilité. Le mépris, le dégoût, les préjugés et la haine des homosexuels naissent de cette peur. L'homophobie est en quelque sorte la réaction de rejet qu'entraîne cette peur des rapports sensibles entre hommes ou entre femmes, qu'ils soient sexuels ou non.

### **Qui peut être victime d'homophobie ?**

Les jeunes gais, lesbiennes et bisexuels sont principalement la cible des attaques homophobes. Mais celles-ci visent aussi les jeunes qui, à tort ou à raison, sont étiquetés comme homosexuels (Dorais, 2000a). Les parents, les amis et les enfants des personnes GLB peuvent également être victimes d'homophobie.

### **Comment se manifeste l'homophobie ?**

L'homophobie revêt plusieurs formes dont le fait d'occulter l'homosexualité ou la bisexualité qui, notamment, « laisse la place à toutes sortes de préjugés négatifs »<sup>2</sup>. Elle est aussi présente sous forme de violence psychologique, d'étiquetage, de harcèlement ou d'agression (Gay, Lesbian, and Straight Teachers Network, 1996; Saewyc et al., 1998; Buston et Hart, 2001; Thurlow, 2001; Warwick et al., 2001; Girard et al. 2002). Ces attitudes, paroles et actes homophobes peuvent aussi bien se manifester dans une salle de classe que dans une unité, dans les corridors, à la cafétéria, dans les toilettes, à la bibliothèque, etc. Tous ces endroits devraient faire l'objet d'une surveillance accrue afin de décourager ces comportements (Warwick et al., 2001).

### **Quelles sont les conséquences de l'homophobie ?**

L'homophobie peut avoir des effets dévastateurs sur ceux qui la subissent, particulièrement à l'adolescence. On note une prévalence plus élevée de problématiques diverses chez les jeunes gais, lesbiennes et bisexuels que chez les jeunes hétérosexuels vivant des difficultés importantes (Bontempo et D'Augelli, 2002). Les problématiques ne sont pas inhérentes à l'homosexualité mais résulteraient bien de l'homophobie :

- ↪ estime de soi problématique (Fontaine, 1998; Saewyc, 1998; Otis et al., 2001)
- ↪ isolement social (D'Augelli, 1998; Fontaine, 1998; Otis et al., 2001)
- ↪ décrochage scolaire (Bontempo et D'Augelli, 2002)
- ↪ consommation abusive de drogues et d'alcool (McDaniel et al., 2001; Blake et al., 2001; Bontempo et D'Augelli, 2002)
- ↪ comportements sexuels à risque (Garofalo et al., 1998; Saewyc, 1998; Lock et Steiner, 1999; Blake et al., 2001; Bontempo et D'Augelli, 2002)
- ↪ dépression (D'Augelli, 1998; Lock et Steiner, 1999; Warwick et al. 2001)
- ↪ suicide (Flynn Saulnier, 1998; Fontaine, 1998; Saewyc, 1998; Dorais, 2000a; Dorais, 2000b; McDaniel et al., 2001; Blake et al., 2001; Warwick et al., 2001; Bontempo et D'Augelli, 2002)

En raison de l'absence de modèles positifs, des violences subies, des attaques homophobes et du harcèlement, les jeunes gais, lesbiennes et bisexuels peuvent se sentir rejetés mais surtout avoir l'impression qu'ils n'ont pas leur place. Les insultes homophobes peuvent les affecter psychologiquement en leur signifiant, de façon insidieuse, que ce qu'ils sont est mal ou dangereux et qu'ils devraient en avoir honte (Thurlow, 2001). Pour certains jeunes, cela entraîne un état d'homophobie intériorisée où ils en viennent à intérioriser les préjugés envers les homosexuels, à se dévaloriser, voire à se détester eux-mêmes ainsi que les autres personnes homosexuelles<sup>3</sup>.

### **Que peut-on faire pour prévenir l'homophobie ?**

Pour contrer cette violence de plus en plus nommée et documentée, les milieux jeunesse ont la responsabilité de renseigner les jeunes et le personnel sur la diversité des orientations sexuelles et de les sensibiliser au respect des différences. À travers les différents éléments qui le constitue, ce coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle propose plusieurs façons de prévenir les conséquences de l'homophobie : pistes d'intervention pour divers groupes cibles (« Guide de l'intervenant »), activité-vidéo (Le vrai visage de Jane), recueil d'activités (« Pour agir... »), etc.

---

<sup>1</sup> Demczuk (1998) et Welzer-Lang (1994).

<sup>2</sup> Lambda éducation. En ligne :

<http://www.lambdaeducation.ch/content/menus/doc/faq.html#1>

<sup>3</sup> Idem.

## FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES FONDEMENTS DE L'INTERVENTION

### **Est-ce important de parler de l'orientation sexuelle dans les milieux jeunesse ?**

Tous les jeunes ont le droit de fréquenter les institutions scolaires et autres sans craindre pour leur sécurité. Les conséquences de l'homophobie sont trop nombreuses et importantes pour être ignorées. Il est donc important de parler de la diversité des orientations sexuelles dans les milieux jeunesse, de nommer les réalités des jeunes gais, lesbiennes, bisexuels et de discuter d'ouverture d'esprit et de respect.

### **Pourquoi les établissements scolaires et les autres milieux jeunesse devraient-ils prendre position contre la discrimination et le harcèlement basés sur l'orientation sexuelle ?**

L'école est un lieu primordial de l'épanouissement des jeunes : elle contribue, dans une large part, à leur intégration sociale et professionnelle. Elle développe en outre leur « éducation à la citoyenneté, à la vie en collectivité, à la responsabilité » (Retour à l'école, 2001-2002). Il relève donc du mandat des établissements scolaires et des autres milieux jeunesse d'encourager le développement harmonieux des jeunes dans le respect de soi et des autres. De plus, les milieux jeunesse ont l'**obligation éthique et légale** de s'assurer que tous les jeunes soient en sécurité. Ces milieux doivent faire respecter les droits fondamentaux garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

### **Certains milieux jeunesse adoptent une politique de non-discrimination. De quoi s'agit-il ?<sup>4</sup>**

C'est un document indiquant que l'établissement ne pourra tolérer que des individus soient traités différemment, insultés, harcelés ou violentés parce qu'ils sont gais, lesbiennes, bisexuels ou parce qu'on croit qu'ils le sont. L'adoption et l'implantation de ce genre de politique envoie le message aux jeunes qu'ils sont **tous reconnus, respectés, égaux** et qu'on assure leur sécurité. Cette politique prévoit aussi des actions en cas de violence ou de discrimination. Les milieux jeunesse peuvent prendre exemple sur le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal qui a adopté, en décembre 1999, une résolution afin

de contrer le harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle<sup>5</sup>.

### **Puisqu'il existe déjà des lois interdisant la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, pourquoi l'inclure dans les documents de chaque milieu jeunesse ?<sup>6</sup>**

L'adoption et l'implantation d'une telle politique affirmement de façon plus spécifique que les milieux jeunesse sont des milieux ouverts, exempts de toute forme de discrimination. C'est une façon de reconnaître le caractère unique et digne de respect de chacun. Il est également important de nommer expressément les formes de discrimination car elles peuvent être comprises différemment.

### **Les intervenants des milieux jeunesse peuvent-ils avoir un impact ?**

Les intervenants des milieux jeunesse remplissent un rôle crucial de conseiller, d'accompagnateur et de guide auprès des jeunes. Ils sont des personnes-ressources qui, par leurs interventions judicieuses, peuvent faire valoir pour tous les jeunes, peu importe la couleur de leur peau, leur préférence amoureuse, qu'ils soient fille ou garçon, leur droit aux rapports égaux et à la reconnaissance de leur personne. De plus, intervenir auprès des jeunes gais, lesbiennes et bisexuels suppose qu'on leur envoie un message positif de reconnaissance axé sur l'estime de soi et l'acceptation de leur propre orientation sexuelle.

### **Pourquoi accorder un traitement spécial aux jeunes GLB ?**

Les jeunes GLB « ne requièrent pas un traitement spécial mais méritent autant que tout autre le respect, l'empathie, la compréhension, l'acceptation ainsi que la reconnaissance de leur potentiel et des problèmes engendrés par l'homophobie » (Dorais, 2000b, p. 103). En cessant de nier l'existence de la diversité des orientations sexuelles et en reconnaissant la réalité spécifique des jeunes GLB, les milieux jeunesse parviendront à rétablir l'équilibre et à leur offrir véritablement le même traitement qu'aux autres.

<sup>4</sup> American Civil Liberties Union Freedom Network. En ligne : <http://archive.aclu.org/issues/gay/GLSEN.html>

<sup>5</sup> Cf. section « situation à la CSDM ».

<sup>6</sup> American Civil Liberties Union Freedom Network. En ligne : <http://archive.aclu.org/issues/gay/GLSEN.html>

## ***Pourquoi en parler ? Pourquoi agir ?***

---

### **Dans mon milieu, il y a beaucoup de résistances à parler d'orientation sexuelle. Que puis-je faire ?<sup>7</sup>**

Il se peut que dans certains milieux jeunesse, les adolescents ou les membres du personnel ne soient pas à l'aise ou n'aient pas les habiletés nécessaires pour aborder la question de l'orientation sexuelle. D'autres, parfois, feront preuve d'attitudes homophobes. Ces contraintes pourraient inhiber les interventions. Toutefois, accepterions-nous l'inaction devant une discrimination basée sur la couleur de la peau sous prétexte que le milieu est trop raciste ? Il est important de se rappeler que tous les gestes comptent et que le simple fait d'accorder plus de visibilité aux jeunes gais, lesbiennes, bisexuels est déjà une démarche positive.

### **Parler d'orientation sexuelle, c'est parler essentiellement de sexualité ?**

Non, l'orientation sexuelle est un concept beaucoup plus global que le comportement sexuel et fait référence au désir, à l'attraction, à l'amour, etc. L'orientation sexuelle et l'homophobie peuvent être abordées de la même façon que le racisme, les rapports sociaux entre hommes et femmes ou encore la violence dans les relations amoureuses.

### **Si je parle d'homosexualité, n'est-ce pas en faire la promotion ?**

L'homosexualité n'est pas un choix, c'est une caractéristique de la personne, comme le fait d'être droitier ou gaucher. Parler de la diversité des orientations sexuelles ne fera pas augmenter le nombre de jeunes GLB, pas plus que le fait d'aborder la question de la sexualité n'encourage les jeunes à devenir actifs sexuellement. Simplement, certains jeunes percevront un environnement plus ouvert et accueillant qui leur permettra de s'accepter tels qu'ils sont.

---

À l'heure actuelle, les milieux jeunesse sont trop peu nombreux à aborder la question de l'orientation sexuelle, à tenir compte de la réalité des jeunes GLB et à offrir des services adaptés à leurs besoins. Il est de la responsabilité des milieux jeunesse de faire preuve d'équité envers tous les jeunes et d'établir des liens de confiance avec eux. Il est donc impératif de créer des lieux, de saisir des opportunités afin de permettre la réflexion, la discussion et le partage sur l'orientation sexuelle. Ne pas intervenir lors d'harcèlement ou de violence basé sur l'orientation sexuelle implique que certaines formes de discrimination sont acceptables (McFarland et Dupuis, 2001). **Parler** de la diversité des orientations sexuelles est une urgence. Les milieux jeunesse doivent **agir** afin de s'assurer que tous les jeunes les fréquentant évoluent dans un climat ouvert, sécuritaire et respectueux.

---

---

<sup>7</sup> Pallotta-Chiarolli (1995)

## **L'ORIENTATION SEXUELLE ET LA LOI<sup>8</sup>**

### **L'homosexualité n'est pas un acte criminel**

En 1969, le Canada a abrogé certains articles de son Code criminel qui avaient pour effet de criminaliser l'homosexualité. La loi « omnibus » (C-150) a en effet décriminalisé toutes les activités sexuelles entre adultes consentants réalisées en privé.

### **Il est interdit de discriminer en raison de l'orientation sexuelle**

En 1977, le Québec interdit la discrimination basée sur l'orientation sexuelle par un amendement à sa Charte des droits et libertés de la personne (articles 10 et 10.1) :

*Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférences fondées sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, **l'orientation sexuelle**, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.*

Dix des treize provinces et territoires canadiens ont maintenant amendé leur Charte des droits de la personne pour interdire la discrimination basée sur l'orientation sexuelle; par ailleurs, l'ensemble des provinces et territoires canadiens sont tenus de respecter dans son intégralité la Charte canadienne, elle-même amendée en 1996 par la loi C-33 pour inclure la notion d'orientation sexuelle comme motif de harcèlement.

La Commission canadienne des Droits de la personne accepte depuis les plaintes contre la discrimination envers les gais, lesbiennes et bisexuels.

### **Les couples hétérosexuels et homosexuels ont les mêmes droits**

En 1999, la Cour suprême du Canada stipule par jugement que les couples homosexuels doivent avoir les mêmes droits et obligations que les couples hétérosexuels, notamment à l'égard de l'accès aux programmes sociaux. Ce n'est qu'en 2000 que la loi C-23 est entrée en vigueur, accordant aux couples homosexuels vivant ensemble depuis plus d'un an les mêmes droits et statuts légaux que les hétérosexuels vivant en union libre.

La même année, le Québec adopte une loi (loi 32) indiquant que les conjoints de même sexe sont considérés comme des conjoints de fait. Ils ont les mêmes droits, les mêmes privilèges, les mêmes obligations (ministère de la Justice, s.d.).

---

<sup>8</sup> Martin et Beaulieu (2001) et Ryan (1998)

## **Pourquoi en parler ? Pourquoi agir ?**

---

### **Le Québec a adopté une loi sur l'union civile**

C'est en 2002 que l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la Loi instituant l'union civile (Projet de loi 84)<sup>9</sup>. Cette loi, en vigueur depuis le 24 juin 2002, crée une nouvelle institution conjugale ouverte aux couples sans égard à leur orientation sexuelle et qui a tous les effets du mariage : l'union civile.

### **D'autres lois protègent implicitement les droits des personnes d'orientation homosexuelle**

La Loi québécoise sur les services de santé et les services sociaux prévoit que le système de santé et de services sociaux doit être respectueux des caractéristiques des populations à desservir et répondre à leurs besoins (MSSS, 1997). Les orientations ministérielles du MSSS concernant *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles* proposent différents axes d'intervention afin, notamment, d'éliminer « toute discrimination dans la prestation des services sociaux et de santé »; il est prévu que les actions déployées visent « la lutte à la discrimination à l'endroit des personnes homosexuelles » ainsi que « l'adaptation des services aux besoins de la clientèle visée », soit les adultes mais aussi les jeunes.

### **Situation à la Commission scolaire de Montréal**

Le 1er septembre 1999, une résolution a été adoptée par le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal, visant à permettre l'amendement de sa « Politique concernant les moyens de contrer le harcèlement sexuel » pour qu'elle puisse spécifier l'orientation sexuelle comme motif de harcèlement. Cette résolution a mené à l'adoption, le 22 décembre 1999, de la « Politique concernant les moyens de contrer le harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle ». Par cette politique, la Commission scolaire de Montréal s'est dotée de principes :

« La CSDM entend protéger le droit de toute personne à un environnement exempt de harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle ».

« La CSDM reconnaît que, en cas de harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle, des mesures efficaces doivent être prises afin de le faire cesser ».

« La CSDM reconnaît que toute personne qui se croit victime de harcèlement, fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle, a le droit d'être protégée par des mécanismes d'aide ou de recours appropriés ».

***« Pour l'école, parler de l'orientation sexuelle ou des besoins de jeunes homosexuels (...) apparaît ainsi essentiel, au même titre que d'autres questions liées à la diversité des communautés humaines, telles que le sexe ou le multiculturalisme, si elle désire atteindre ses objectifs d'éducation »***  
*(Martin et Beaulieu, 2001, p. 11).*

---

<sup>9</sup> Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation : <http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

## **BIBLIOGRAPHIE**

AMERICAN CIVIL LIBERTIES UNION FREEDOM NETWORK.  
En ligne : <http://archive.aclu.org/issues/gay/GLSEN.html>

BLAKE, S.M., et al. « Preventing sexual risk behaviors among gay, lesbian, and bisexual adolescents: the benefits of gay-sensitive HIV instruction in schools », *American Journal of Public Health*, vol. 91, no 6, 2001, p. 940-946.

BONTEMPO, D.E., et A.R. D'AUGELLI. « Effects of at-school victimization and sexual orientation on lesbian, gay, or bisexual youths' health risk behavior », *Journal of Adolescent Health*, vol. 30, 2002, p. 364-374.

BUSTON, K., et G. HART. « Heterosexism and homophobia in Scottish school sex education: exploring the nature of the problem », *Journal of Adolescence*, vol. 24, 2001, p. 95-109.

D'AUGELLI, A. « Developmental implications of victimization of lesbian, gay and bisexual youths », in G.M. Herek (sous la dir. de), *Stigma and Sexual Orientation: Understanding Prejudice Against Lesbians, Gay Men and, Bisexuals*, Thousand Oaks, Sage Publications, 1998, 288 p.

DEMCZUK, I. « Introduction », *Des droits à reconnaître : les lesbiennes face à la discrimination*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 1998.

DORAIS, M. *Mort ou Fif : contextes et mobiles de tentatives de suicide chez des adolescents et jeunes hommes homosexuels ou identifiés comme tels et perspectives de prévention*, Ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec Gai Écoute, 2000a.

DORAIS, M. « Mort ou Fif : La face cachée du suicide chez les garçons », Montréal, VLB éditeur, 2000b, 110 p.

FLYNN SAULNIER, C. « Prevalence of suicide attempts and suicidal ideation among lesbian and gay youth », *Journal of Gay and Lesbian Social Services*, vol. 8, no 3, 1998, p. 51-68.

FONTAINE, J.H. « Evidencing a need: school counselors' experiences with gay and lesbian students », *Professional School Counseling*, vol. 1, 1998, p. 8-14.

GAROFALO, R., et al. « The association between health risk behaviors and sexual orientation among a school-based sample of adolescents », *Pediatrics*, vol. 101, 1998, p. 895-902.

GAY, LESBIAN, AND STRAIGHT TEACHERS NETWORK. *Back to School Campaign*, New York, Gay, Lesbian and Straight Teachers Network, septembre 1996.

GIRARD, M.E., et al. Être adolescent et gai...à quel coût (coup) ?, 70ième Congrès de l'ACFAS - Université Laval (Québec) - discipline : sexualité humaine, 13 au 17 mai 2002.

LAMBDA ÉDUCATION. En ligne : <http://www.lambda-education.ch/content/menus/doc/faq.html#1>

LOCK, J., ET H. STEINER. « Gay, lesbian, and bisexual youth risks for emotional, physical, and social problems: results from a community-based survey », *Journal of American Child Adolescence Psychiatry*, vol. 38, no 3, mars 1999, p. 297-304.

MARTIN, D., et A. BEAULIEU. *Intervention pour contrer l'homophobie en milieu scolaire : fondements légaux*, CSDM, 2001, 19 p.

McDANIEL, J.S., et al. « The relationship between sexual orientation and risk for suicide: research findings and future directions for research and prevention », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, vol. 32 (supplément), 2001, p. 84-105.

McFARLAND, et M. DUPUIS. « The legal duty to protect gay and lesbian students from violence in school », *Professional School Counseling*, vol. 4, no 3, 2001, p. 171-179.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Le sexe n'a plus d'importance : Conjoint de même sexe, conjoint de fait*, s. d., brochure.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles : Orientations ministérielles*. Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1997.

OTIS, J., et al. « Difficultés psychologiques et prise de risque sexuel chez les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes », *Colloque provincial de l'équipe CQRS : Vulnérabilité et VIH/MTS : les enjeux et les défis de la prévention*, novembre 2001.

PALLOTTA-CHIAROLLI, M. « Can I use the word 'gay'? », in R. Browne et R. Fletcher (sous la dir. de), *Boys in Schools: Addressing the Real Issues Behaviour, Values and Relationships*, Sydney, Finch Publishing, 1995.

RETOUR À L'ÉCOLE. 2001-2002. En ligne : <http://homoedu.free.fr/lettretbtsgay.PDF>

RYAN, B. « S'accepter comme gai ou lesbienne : pour en finir avec la honte », in CQCS, *Adapter nos interventions aux réalités homosexuelles*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1998, p. 41-52.

SAEWYC, E.M., et al. « Gender differences in health and risk behaviors among bisexual and homosexual adolescents », *Journal of Adolescent Health*, vol. 23, 1998, p. 181-188.

THURLOW, C. « Naming the "outsider within": homophobic pejoratives and the verbal abuse of lesbian, gay and bisexual high-school pupils », *Journal of Adolescence*, vol. 24, 2001, p. 25-38.

WARWICK, I., et al. « Playing it safe: addressing the emotional and physical health of lesbian and gay pupils in the U.K. », *Journal of Adolescence*, vol. 24, 2001, p. 129-140.

WELZER-LANG, D. « L'homophobie : la face cachée du masculin », in D. Welzer-Lang, et al. (sous la dir. de), *La peur de l'autre en soi : du sexisme à l'homophobie*. Montréal, VLB éditeur, 1994.